

-----  
Commune de  
**BURNHAUPT-LE-BAS**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° A2025\_19 du 5 mai 2025**  
**Portant interdiction de stationnement sur l'aire de jeux de la rue de Cernay à l'occasion du Rachamarkt 2025**

**Le Maire de BURNHAUPT-LE-BAS ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public le jour de la *Foire aux Râteaux (Rachamarkt)* le lundi 9 juin 2025, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans certaines rues de la commune.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À l'occasion de la *Foire aux Râteaux* le **lundi 9 juin 2025**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **l'aire de jeux située rue de Cernay**.

**Article 2 :**

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R417-10 du Code de la Route).

**Article 4 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes et l'entreprise *Alsace Dépannage* de Heimsbrunn dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 5 :**

-Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

-Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller.
- ✓ Monsieur le Commandant des brigades de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck et de Burnhaupt-le-Haut.
- ✓ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte.
- ✓ Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Haut-Rhin.
- ✓ Star 68.

Fait à BURNHAUPT-LE-BAS, le 5 mai 2025.

Le Maire  
Alain GRIENEISEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.